

Carcassonne, le 25 septembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : Pour contrer la progression du taux d'incidence, les rassemblements festifs ou familiaux de plus de trente personnes dans les établissements recevant du public sont interdits

Par décret n°2020-1128 du 12 septembre 2020, le département de l'Aude a été classé en zone de circulation active du virus (ZCA). Depuis ce classement en ZCA, certaines règles sanitaires ont été renforcées, principalement dans les établissements recevant du public où une distance minimale d'un siège sur deux doit être laissée entre les personnes.

Depuis le 23 septembre, les départements sont désormais classés en 5 catégories :

- Les départements en zone Verte
- Les départements en zone Alerte
- Les départements en zone Alerte renforcée
- Les départements en zone Alerte maximale
- Les départements en état d'urgence sanitaire territorial

Le taux d'incidence du Covid-19, en forte augmentation depuis la fin juillet, a stagné autour du seuil de 50 cas pour 100 000 habitants durant la première quinzaine de septembre. Depuis la progression a repris. Il a ainsi dépassé le seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000 habitants. **Ce taux d'incidence s'élève, à la dernière actualisation, à 60,1 pour la période allant du 16 au 22 septembre.**

Le département de l'Aude est donc **désormais classé en zone Alerte**. Aussi, la préfète de l'Aude a décidé de renforcer les mesures existantes **en interdisant les rassemblements festifs de plus de 30 personnes dans tous les établissements recevant du public, à partir du lundi 28 septembre jusqu'au 30 octobre.**

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

Cette jauge maximale des 30 personnes concerne **les rassemblements festifs ou familiaux de personnes dans des établissements recevant du public (ERP)**, notamment dans les salles des fêtes et salles polyvalentes (ERP de type L) et dans les chapiteaux, tentes et structures (ERP de type CTS). Cela concerne également les restaurants et bars (ERP type N) qui seraient « privatisés » pour des rassemblements similaires.

Les rassemblements « festifs » sont, entre autres, les événements avec restauration/boissons susceptibles de conduire au non-respect total ou partiel des protocoles sanitaires (places assises, distance d'un siège, port du masque). Les fêtes de famille, fêtes entre amis, fêtes locales, soirées étudiantes ne peuvent ainsi plus se tenir à plus de 30 personnes dans un ERP.

De même, la préfète invite chacun à faire preuve de bon sens et de responsabilité en adoptant cette mesure pour les réunions festives ou amicales à domicile.

Au-delà de ses nouvelles mesures, il est **nécessaire de poursuivre les mesures en vigueur**, qui sont efficaces et qui méritent d'être strictement respectées :

- obligation du port du masque à la Cité médiévale,
- obligation du port du masque sur les marchés, brocantes, fêtes foraines et autres vide-greniers,
- obligation du port du masque pour les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public, notamment les **abords de commerces, établissements scolaires, crèches, zones commerciales drainant une forte fréquentation, espaces d'attente des transports en commun...** Ce sont autant de lieux de promiscuité pouvant faciliter la propagation du virus.

La **responsabilité de chacun** dans le respect collectif des règles sanitaires en vigueur, est nécessaire pour lutter efficacement contre la diffusion du virus **dans la sphère professionnelle comme privée.**

Retrouvez les informations officielles sur le Coronavirus et la situation en France sur :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr



@prefet11